

A la saison estivale,
quelques rappels s'imposent...



Tonte des pelouses

Les travaux de jardinage et de bricolage susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :



Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h

et de 14 h 30 à 19 h 30

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h



Enfants:

On évite de jouer au ballon près des véhicules



Feux de jardin

La circulaire ministérielle du 18 novembre
2011

interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts
dans les zones d'habitations.



Dans un souci de bon voisinage,
nous vous demandons de bien respecter ces
réglementations afin que chacun puisse profiter



agréablement de son jardin. Merci.